

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 AVRIL 2024

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-deux avril deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le dix-huit avril deux mille vingt-quatre.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 17 heures 00.

Madame le Maire propose la désignation de Madame Elise MONNET comme secrétaire de séance puis procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédéric DEY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur François RANDAZZO (arrivée à 17h05), Madame Céline LEGAL-ROUGER, Monsieur Sébastien DONZEAU, Madame Margot GUINHEU, Monsieur William DICKSON, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Madame Nathalie RICHAUD, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Denis RASSE, Monsieur Alain GODEFROY, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS et Madame Elise MONNET. **Soit 16 membres présents.**

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Thierry VAN DINGENEN à Madame le Maire, Monsieur Maurice ANTONIUCCI à Monsieur François OCELLI, Monsieur Eric GOSSET à Madame Céline LEGAL-ROUGER et Monsieur Franck PELUSO à Monsieur Denis SOETENS. **Soit 4 absents ayant donné procuration.**

Absents non excusés : Madame Florence PIETRAVALLE, Madame Béatrice PICARD, Madame Nadège BOTTINI, Madame Nelly PIZZOL, Monsieur Laurent ELLEON et Madame Sandrine PASTOR. **Soit 6 absents non excusés.**

Le quorum est établi.

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2024

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :

/

Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2024 : 30 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2024 : 83 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2024 : 36 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2024 : 60 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2024 : 21 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2024 : 135.25 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2024 : 77.5 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2024 : 17 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2024 : 55 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2024 : 33.75 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2024 : 5 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Aide aux devoirs – Ecole la Ferrage) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2024 : 6 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2024 : 11.5 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2024 : 10 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2024 : 14 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 31 mars 2024 : 14 vacances de 1h.
- Renouvellement de deux agents administratifs à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- Renouvellement d'un agent administratif à temps complet pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- Recrutement d'un agent technique (service technique) à temps complet pour 6 mois à compter du 2 avril 2024 ;
- Recrutement de deux ASVP à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 2 avril 2024.

L'exposé entendu, le conseil municipal en prend acte.

2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité de Jumelage (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

Elle informe également l'assemblée que l'association Comité de Jumelage se chargera de l'accueil des représentants de la commune de SALVAN durant quatre jours ainsi que du repas qui sera offert le vendredi soir. A ce titre, ils nous ont adressé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 7 250 €.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 7 250 €.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Comité de jumelage ;

Considérant les besoins formulés par ladite association ;

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 250,00€ au bénéfice de l'association Comité de jumelage,***
- ***Précise que cette subvention d'un montant de 7 250,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,***
- ***Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

- ***Monsieur Frédérick DEY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ et Monsieur William DICKSON ne prennent pas part au vote.***

3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AS Badminton (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

Elle informe également l'assemblée que l'association AS Badminton a formulé une demande de subvention exceptionnelle à l'occasion d'une journée festive qui sera organisée pour les 30 ans de l'association. A ce titre, le montant souhaité est de 1 500 € pour l'achat de banderoles et autres goodies (bandanas, gobelets...). Il est à noter que notre commune mettra à disposition de l'association une sono ce qui évitera à cette dernière de procéder à une location de matériel.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 €.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association AS Badminton ;

Considérant les besoins formulés par ladite association ;

* **Madame le Maire** : « A ce propos, le club a organisé une très belle journée dernièrement. »

* **Madame GUINHEU Margot** : « Oui nous avons été conviés, il y avait beaucoup de monde et tout s'est très bien passé. Il y avait un beau soleil, une belle organisation, c'était vraiment super. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00€ au bénéfice de l'association AS Badminton,*
- *Précise que cette subvention d'un montant de 1 000,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Longo trail (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

Elle informe également l'assemblée que l'association Longo trail a formulé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de la préparation de l'ultra trail. A ce titre, le montant souhaité est de 1 500 €.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 184 €, correspondant à 10% de l'assistance médicale.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Longo trail ;

Considérant les besoins formulés par ladite association ;

* **Monsieur SOETENS Denis** : « Toujours la même question. Nous venons de donner 1 000 € pour une demande de 1 500 €. Là, il y a une demande de 1 500 € et nous donnons 1 184 €. Par qui est-ce décidé ? »

* **Madame GUINHEU Margot** : « Cela est décidé par l'ensemble du conseil municipal. »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « Non, pas l'ensemble. »

* **Madame GUINHEU Margot** : « En réunion, par la majorité pardon. »

Maintenant nous demandons des devis pour les subventions exceptionnelles. En fonction, nous décidons de ce que l'on souhaite financer. »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « Nous sommes bien d'accord, il y a toujours obligatoirement un devis. »

* **Madame GUINHEU Margot** : « Pour les 1 000 € c'est aussi par rapport à la sono, que nous avons souhaité... »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « Je l'ai bien compris et au contraire cela contribue à aider les associations. Ce que nous avons du mal à comprendre est que, une fois nous donnons 50% de la somme, à un autre moment, 100%, voire même parfois un peu plus de 100%. »

* **Madame GUINHEU Margot** : « L'attribution est faite en fonction des devis. Dans le cas présent, 10 % du montant de l'assistance médicale, ce qui correspond à 1 184 €. Pour les 1 000 € du club de Badminton, ce montant a été validé par rapport aux goodies. Tout est en fonction des devis. »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « Nous avons bien compris mais pourquoi à un moment on donne 100 % et à d'autres moments on ne donne pas 100 % ? »

* **Madame RANDAZZO François** : « Nous prenons également en compte la trésorerie de l'association, l'intérêt de l'évènement qui est organisé pour la commune. En fonction de ces différents paramètres, nous jugeons si nous prenons en charge 50, 60 ou 70%... »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « Cela reviendra aussi, après, sur la subvention attribuée à l'association Cap des Baous. Je devance la question, pourquoi a-t-il été décidé un montant de 4 € par participant. Pourquoi pas 5 ou 6 € ? »

* **Madame GUINHEU Margot** : « Nous n'avons pas un budget illimité non plus. Il faut faire des choix et nous devons arbitrer. »

* **Monsieur SOETENS Denis** : « C'est de l'arbitrage. »

* **Madame GUINHEU Margot** : « Tout à fait, exactement. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 184,00€ au bénéfice de l'association Longo trail,***
- ***Précise que cette subvention d'un montant de 1 184,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,***
- ***Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cap des Baous (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

Elle informe également l'assemblée que l'association Cap des Baous a formulé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de la No Finish Line. A ce titre, le montant souhaité est de 1 000 €.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 4 euros par participant, soit un montant total de 564 € pour 141 participants.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Cap des Baous ;

Considérant les besoins formulés par ladite association ;

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 564,00€ au bénéfice de l'association Cap des Baous,*
- *Précise que cette subvention d'un montant de 564,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AS des Baous cyclo (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

Elle informe également l'assemblée que l'association AS des Baous cyclo a formulé une demande pour le transport en train jusqu'à Paris pour la participation à un évènement en lien avec les Jeux Olympiques. A ce titre, le montant souhaité est de 500 € ou plus.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 45 € pour 12 participants soit un montant total de 540 €.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association AS des Baous cyclo ;

Considérant les besoins formulés par ladite association ;

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 540,00 € au bénéfice de l'association AS des Baous cyclo,*
- *Précise que cette subvention d'un montant de 540,00 € sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association OK Chorale (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

Elle informe également l'assemblée que l'association OK Chorale a formulé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre d'un concert offert à la population. A ce titre, le montant souhaité est de 500 €.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 400 € pour financer l'organiste.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association OK Chorale ;

Considérant les besoins formulés par ladite association ;

* **Monsieur OCELLI François** : « Cela signifie que le devis pour l'organiste était de 400 € ? »

* **Madame GUINHEU Margot** : « Exactement. »

* **Monsieur OCELLI François** : « D'accord, car ils demandaient 500 €. Vous avez donc réajusté en fonction du devis présenté. »

* **Madame GUINHEU Margot** : « Tout à fait. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 € au bénéfice de l'association OK Chorale,*
- *Précise que cette subvention d'un montant de 400,00 € sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

8. Attribution d'une subvention à l'association Club Jeunesse (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2024 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2024 et voté une réserve d'un montant de 98 492,51 euros.

Elle rappelle également que par délibération n°2024.27.03-10 en date du 27 mars 2024 le conseil municipal a approuvé le renouvellement pour une durée de 6 mois de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Club Jeunesse. Comme cela a été prévu, le montant des 35 000 € sera proratisé et versé en fonction des éléments transmis. Le montant dû pour les mois de janvier à avril qu'il est proposé de débloquent aujourd'hui est de 23 500 €.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024.27.03-05 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2024.27.03-10 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens (et ses annexes) avec l'association Club Jeunesse ;

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 23 500,00 € au bénéfice de l'association Club Jeunesse,*
- *Précise que cette subvention d'un montant de 23 500,00 € sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 27 mars 2024 d'un montant de 98 492,51 €,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

* **Monsieur OCELLI François** : « Je ne savais pas comment le présenter. Concernant le bulletin municipal, il y a eu un problème d'envoi au niveau des adresses mails. On nous a donc proposé de mettre un article sur le site internet de la commune. Nous avons déjà la possibilité de publier un article tous les trimestres et nous souhaiterions donc, tout le monde peut faire des erreurs, avoir une page dans le prochain bulletin municipal. Pourrions-nous rajouter un article que nous n'avons pas pu mettre cette fois-ci ? »

* **Monsieur RANDAZZO François** : « Ce qui me semble pertinent et juste et que l'on double le nombre de caractères habituels afin de corriger le dysfonctionnement. »

La séance est levée à 17h17

Fait à Saint-Jeannet, le 23 avril 2024

Madame Julie CHARLES,
Maire de Saint-Jeannet



Madame Elise MONNET
Conseillère Municipale
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Monnet', is written on a white rectangular background.

Auteur : Julie CHARLES
Publié le : 04/06/2024